



Assemblée générale

Distr. générale
30 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixantième-deuxième session
Point 128 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2008-2009

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique I. Envoyés spéciaux ou personnels, conseillers spéciaux et représentants personnels du Secrétaire général et Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour 2008 relatives à six missions politiques spéciales faisant partie du groupe thématique constitué des envoyés spéciaux ou personnels, des conseillers spéciaux et des représentants personnels du Secrétaire général et du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban.

Le mandat de l'Envoyé spécial pour l'Afrique ayant pris fin, aucune dépense n'est prévue à ce titre. Le Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban a été nommé Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban; la dénomination de son bureau a été modifiée en conséquence.

Le montant des dépenses à prévoir en 2008 au titre de ces missions politiques spéciales s'élève à 11 940 800 dollars pour l'ensemble du groupe.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Aperçu des besoins de financement	1	3
1. Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar	2–13	3
2. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	14–27	8
3. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	28–38	12
4. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	39–47	18
5. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité	48–58	21
6. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban	59–76	27

Aperçu des besoins de financement

1. Le montant net des dépenses à prévoir en 2008 au titre des missions politiques spéciales classées dans le groupe I s'élève à 11 940 800 dollars. Il se répartit comme indiqué dans le tableau ci-après, qui permet de le comparer au montant des prévisions pour 2007 que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 61/252, en s'appuyant sur le rapport du Secrétaire général (A/61/525/Add.1) et sur le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/640).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier 2006-31 décembre 2007			Ressources nécessaires pour 2008		Analyse des variations 2007-2008	
	Crédits ouverts	Prévisions de dépenses	Excédent (déficit)	Montant total des ressources nécessaires	Dépenses non renouvelables	Montant total des ressources nécessaires 2007	Écart
Mission	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) – (6)
1. Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar	220,9	218,4	2,5	781,0	19,3	198,4	583,5
2. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	424,2	52,1	372,1	298,5	–	399,6	(101,1)
3. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et des atrocités de masse	1 722,6	1 299,5	423,1	1 902,9	49,0	1 082,5	820,4
4. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	635,7	623,2	12,5	867,4	–	352,8	514,6
5. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004)	1 754,8	1 135,3	619,5	931,0	–	1 091,7	(160,7)
6. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban	4 284,1	4 830,7	(546,6)	7 159,1	929,2	3 084,2	4 074,9
Total	9 042,3	8 159,2	883,1	11 940,8	997,5	6 209,2	5 731,6

1. Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar

(781 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

2. L'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar a été nommé en application des mandats confiés par l'Assemblée générale au Secrétaire général, dont le plus récent est énoncé dans la résolution 61/232, qui le prie de continuer à

fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale au Myanmar, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard.

3. Depuis sa nomination en avril 2000, l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar s'est rendu dans ce pays plusieurs fois pour exercer les bons offices du Secrétaire général. Il a joué un rôle de catalyseur dans les pourparlers confidentiels destinés à améliorer la confiance qui se sont tenus entre le Gouvernement et M^{me} Aung San Suu Kyi de 2000 à 2003, ainsi que dans le processus de réconciliation nationale, lequel est par définition un processus essentiellement national, ce qui explique que le rôle confié par l'Assemblée générale au Secrétaire général et celui de son Envoyé spécial consistent principalement à le faciliter.

4. Pour relancer ce processus, l'Envoyé spécial s'est rendu au Myanmar du 1^{er} au 4 mars 2004. Grâce à son action, la Ligue nationale pour la démocratie a pu rouvrir son siège à Yangon, mais ses bureaux régionaux restent fermés. La Convention nationale, émanation du Gouvernement, a été reconvoquée brièvement en mai 2004, en février 2005 et à nouveau en décembre 2005 pour deux mois environ, mais sans la participation de la Ligue nationale pour la démocratie ni de certains partis politiques représentant des minorités nationales. Du fait de l'impasse politique, l'Envoyé spécial n'a pas été autorisé à revenir au Myanmar depuis mars 2004 et il s'est démis de sa fonction en janvier 2006.

5. Au terme de deux ans de pourparlers qui se sont déroulés au plus haut niveau entre l'ONU et le Myanmar, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques s'est rendu au Myanmar en mai et en novembre 2006, dans le cadre du mandat de bons offices du Secrétaire général et à l'invitation du Gouvernement. À chaque fois, l'Envoyé spécial a rencontré des dirigeants et des membres du Gouvernement, ainsi que M^{me} Aung San Suu Kyi et des représentants de la Ligue nationale pour la démocratie. À la suite de ces visites, le Gouvernement a pris un nombre limité de mesures pour améliorer la situation : ainsi, il a libéré quelques prisonniers politiques en janvier 2007 et, en février, a conclu avec l'Organisation internationale du Travail un accord établissant un mécanisme visant à assurer le traitement des plaintes pour travail forcé, mais d'autres problèmes subsistent. Le Gouvernement a depuis lors invité d'autres hauts fonctionnaires des Nations Unies à se rendre au Myanmar dans le cadre de leurs attributions respectives.

6. Le 22 mai 2007, le Secrétaire général a chargé son Conseiller spécial concernant le Pacte international pour l'Iraq et autres questions politiques de poursuivre la mission de bons offices que lui avait confiée l'Assemblée générale, en qualité d'Envoyé spécial au Myanmar.

7. Pour remplir ce mandat de l'Assemblée générale, l'Envoyé spécial et le Département des affaires politiques travaillent en étroite collaboration avec le coordonnateur résident des Nations Unies au Myanmar et avec l'équipe des Nations Unies dans ce pays. Les difficultés dues aux conditions dans lesquelles se déroulent les activités opérationnelles menées dans le domaine économique et social sont apparues de plus en plus évidentes et préoccupantes. C'est en raison de ce constat que l'Envoyé spécial s'entretient régulièrement avec des membres de l'équipe des Nations Unies quand il se rend au Myanmar, et que le coordonnateur résident et les autres membres de l'équipe rencontrent régulièrement les représentants du

Département des affaires politiques quand ils se rendent au Siège. L'Envoyé spécial s'entretient aussi régulièrement avec des fonctionnaires représentant d'autres organismes des Nations Unies ayant des activités au Myanmar afin de coordonner les interventions du système des Nations Unies.

8. Le Secrétaire général reste désireux d'offrir ses bons offices et de poursuivre les pourparlers avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar sur la situation en ce qui concerne les droits de l'homme, la réconciliation nationale et le rétablissement de la démocratie. Lors de visites récentes effectuées au Myanmar et dans la région, notamment en Inde, en Chine, à Singapour, en Malaisie, en Indonésie et aux Philippines, afin de consulter les pays voisins du Myanmar, y compris ceux qui sont membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Envoyé spécial s'est efforcé de dégager un plus large consensus sur la démarche à adopter vis-à-vis du Myanmar et a l'intention de consulter avant la fin de l'année d'autres membres de l'ASEAN et d'autres acteurs importants afin de disposer d'un large soutien dans sa mission de bons offices.

9. Les bons offices du Secrétaire général ne seront plus nécessaires quand la réconciliation nationale et la démocratisation auront été réalisées avec la participation de toutes les parties concernées et conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. Toutefois, tant que cet objectif n'aura pas été atteint, il est à prévoir que l'Assemblée demandera au Secrétaire général de poursuivre ses bons offices pour faciliter cette évolution et qu'elle prorogera son mandat au cours de sa soixante-deuxième session.

10. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'action de l'Envoyé spécial sont présentés dans le tableau suivant.

Objectif : Faire progresser la réconciliation nationale et la démocratisation au Myanmar

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Rétablissement du droit de circuler librement des dirigeants politiques et autres dirigeants	a) Libération de M^{me} Aung San Suu Kyi et de son adjoint, qui sont placés en résidence surveillée, et des autres prisonniers politiques <i>Mesure des résultats</i> Nombre de dirigeants politiques et autres libérés 2006 : aucune donnée disponible 2007 (estimation) : 2 000 2008 (objectif) : la plupart, voire tous les prisonniers politiques
b) Rétablissement des activités politiques	b) i) Réouverture des bureaux de la Ligue nationale pour la démocratie (LND) dans tout le pays

Mesure des résultats

Nombre de bureaux ouverts

2006 : aucune donnée disponible

2007 (estimation) : 5

2008 (objectif) : la plupart, voire tous les bureaux

- b) ii) Reprise du dialogue entre le Gouvernement, la LND et les représentants des minorités nationales sur les moyens de faire progresser la transition vers la démocratie

Mesure des résultats :

2006 : aucune donnée disponible

2007 (estimation) : 1 réunion entre la LND et le Gouvernement

2008 (objectif) : consultations plus régulières entre le Gouvernement, la LND et d'autres groupes

Produits

- Discussions suivies avec les autorités du Myanmar et les autres parties intéressées par le processus de réconciliation nationale
 - Discussions et consultations suivies avec les principaux États Membres intéressés, notamment les pays de la région
 - Déclarations du Secrétaire général sur la situation au Myanmar
 - Rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale et exposés demandés sur la situation
-

Facteurs externes

11. Les bons offices du Secrétaire général, exercés principalement par son Envoyé spécial, devraient permettre d'atteindre l'objectif prévu, à condition que le Gouvernement du Myanmar, la Ligue nationale pour la démocratie et les groupes représentant les minorités nationales cherchent réellement à parvenir à un règlement politique et que la communauté internationale, en particulier les pays de la région, soutiennent l'action menée par le Secrétaire général.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépense	Écart 1 ^{er} janvier 2006-31 décembre 2007			Ressources nécessaires pour 2008		Analyse des variations 2007-2008	
	Crédits ouverts	Prévisions de dépenses	Excédent (déficit)	Montant total des ressources	Dépenses non renouvelables	Montant total des ressources nécessaires	Écart
	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) – (6)
Personnel civil	100,9	–	100,9	493,5	–	100,9	392,6
Dépenses opérationnelles	120,0	218,4	(100,6)	288,4	19,3	97,5	190,9
Total	220,9	218,4	2,5	781,9	19,3	198,4	583,5

12. Le montant net des dépenses relatives à la mission de l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar sont estimées à 781 900 dollars pour l'année 2008 (montant brut : 865 100 dollars). Il comprend le coût du personnel civil, soit les émoluments pendant neuf mois de l'Envoyé spécial qui exerce ses fonctions avec le rang de Secrétaire général adjoint, le coût pendant un an de son personnel d'appui, composé d'un administrateur de la classe P-4 et d'un agent des services généraux (G-1/G-6), ainsi que les dépenses opérationnelles (288 400 dollars), qui comprennent les services de consultants (43 900 dollars), les voyages (214 900 dollars), les installations et infrastructures (13 300 dollars), les communications (4 300 dollars), les services informatiques (6 000 dollars) et les fournitures et services divers (6 000 dollars).

Postes nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Agents des services généraux et des catégories apparentées		Personnel recruté sur le plan national					Total général
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total personnel recruté sur le plan international	Administrateur recruté sur le plan national	Agent local	Volontaires des Nations Unies		
Effectif approuvé 2007	1	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	1	–	1	–	2	
Effectif proposé 2008	1	–	–	–	–	1	–	–	2	–	1	3	–	–	–	3	
Variation	–	–	–	–	–	1	–	–	1	–	1	2	–	(1)	–	1	

13. En prévision de la création du Bureau de l'Envoyé spécial à New York et compte tenu de l'évolution de la situation politique au Myanmar, il est proposé d'ajouter un poste P-4 pour un assistant spécial au tableau d'effectifs et de transformer en poste d'agent des services généraux (G-1/G-6) le poste d'agent local occupé par un assistant administratif.

2. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre

(298 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

14. Inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis plus de 40 ans, la question de Chypre est l'une de celles qui fait depuis le plus longtemps l'objet des bons offices du Secrétaire général. Les plus récentes tentatives de règlement global du problème de Chypre ont commencé il y a huit ans lorsque, dans sa résolution 1250 (1999), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'inviter les dirigeants des deux parties à prendre part à des négociations qui se tiendraient à l'automne de 1999. Des pourparlers indirects se sont tenus de décembre 1999 à novembre 2000 et des pourparlers directs de janvier 2002 à février 2003. La situation étant bloquée, le Secrétaire général a annoncé en mars 2003 la fin du processus entamé en décembre 1999. Une nouvelle tentative a démarré le 13 février 2004 mais a avorté lorsque le projet d'accord de fondation figurant dans le « Règlement global du problème de Chypre » a été soumis à des référendums distincts le même jour, le 24 avril 2004. Approuvé par l'électorat chypriote turc par deux voix contre une, l'accord a en effet été rejeté par l'électorat chypriote grec par trois voix contre une et n'est pas entré en vigueur. C'est donc une île de Chypre divisée qui a été admise au sein de l'Union européenne le 1^{er} mai 2004.

15. À l'issue des référendums, la situation est restée bloquée pendant deux ans. En janvier 2006, le Secrétaire général a nommé un nouveau Représentant spécial et chef de mission de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui, en l'absence d'un Conseiller spécial, a assumé auprès des parties le rôle d'interlocuteur de haut rang sur le terrain.

16. Du 3 au 9 juillet 2006, le Secrétaire général a dépêché le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques à Chypre, en Grèce et en Turquie avec pour mission de déterminer si la situation politique dans l'île et les pays voisins se prêtait à une reprise de sa mission de bons offices. Le 8 juillet, à l'issue d'une réunion tenue en présence du Secrétaire général adjoint, Tassos Papadopoulos, le dirigeant chypriote grecque, et Mehmett Ali Talat, le dirigeant chypriote turc, ont signé un ensemble de principes et une décision (voir S/2006/572). Ils ont reconnu dans cet accord que le statu quo était inacceptable et qu'un règlement global était à la fois souhaitable et possible. Ils ont décidé de lancer immédiatement un processus consistant à créer des comités techniques chargés de mener à bien un débat bicommunautaire sur les questions intéressant la vie quotidienne des Chypriotes et des groupes de travail composés d'experts chargés d'étudier des questions de fond, les deux volets du processus devant favoriser « un règlement global ». Les deux dirigeants sont également convenus de « se rencontrer à nouveau de temps à autre, selon les besoins », pour donner des directives aux groupes de travail et examiner les travaux des comités techniques.

17. Par la suite, le Secrétaire général a approuvé la recommandation du Secrétaire général adjoint tendant à nommer un nouveau Conseiller spécial pour Chypre dans l'éventualité où un accord serait obtenu sur une liste de questions de fond et où des progrès réels seraient enregistrés par les comités techniques et les groupes de travail.

18. Depuis le 8 juillet, date de signature de l'accord, les modalités d'application de celui-ci ont fait l'objet d'échanges de vues suivis entre les deux parties, le Représentant spécial du Secrétaire général jouant le rôle de facilitateur. Un comité de coordination composé de conseillers des deux dirigeants et du Représentant spécial s'est réuni à 21 reprises en 2006 et à 16 reprises en 2007 (au 22 juin) et le Représentant spécial a également tenu des réunions bilatérales avec chacune des parties. Le principal objectif du Comité de coordination était de convenir des modalités de lancement des groupes de travail et des comités techniques.

19. Le 15 novembre 2006, constatant les divergences de vues des parties quant aux modalités d'application de l'accord du 8 juillet, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a écrit aux deux dirigeants pour leur proposer une solution. Les deux intéressés lui ont répondu de manière positive le 18 novembre, mais n'ont toujours pas commencé à appliquer l'accord. La marche à suivre fait l'objet d'un vaste consensus, et un accord préliminaire s'est notamment dégagé sur la liste des questions dont les comités techniques et les groupes de travail devront être saisis. Il subsiste cependant des divergences concernant l'interprétation de l'accord, essentiellement sur la notion d'affaires courantes touchant la vie quotidienne et sur le mécanisme de règlement des différends.

20. Dans le rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre publié sous la cote S/2007/328, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'en février et mars il avait pris contact avec les Ministres des affaires étrangères grec et turc et le Premier Ministre turc, et que ses interlocuteurs lui avaient confirmé qu'ils étaient favorables à la recherche d'une solution durable avec l'aide qu'il pourrait apporter dans le cadre d'une mission de bons offices. Le Secrétaire général a également indiqué que si le dirigeant chypriote turc lui avait fait part début avril de ses doutes quant à la tournure prise par le processus, son conseiller avait affirmé au Représentant spécial et au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques que la partie chypriote turque était déterminée à faire aboutir le processus lancé par l'accord du 8 juillet. La partie chypriote grecque a de son côté renouvelé son appui au processus.

21. Le Conseil de sécurité a demandé à plusieurs reprises que l'accord du 8 juillet soit appliqué. Dans sa résolution 1728 (2006), le Conseil a exprimé son soutien sans réserve au processus convenu par les dirigeants et a demandé que la phase préparatoire soit rapidement menée à terme en sorte qu'une véritable mission de bons offices puisse reprendre dès que possible. Le 27 mars 2007, dans une déclaration à la presse, les membres du Conseil ont engagé vivement les deux communautés à coopérer avec l'ONU à la mise en œuvre de l'accord du 8 juillet, notamment en créant immédiatement des groupes de travail et des comités techniques bicommunautaires en vue de préparer la tenue de véritables négociations devant déboucher sur un règlement global. Plus récemment encore, dans sa résolution 1758 (2007), le Conseil a de nouveau exprimé son plein appui au processus du 8 juillet et demandé à toutes les parties de s'associer immédiatement et constructivement aux efforts des Nations Unies pour réaliser des progrès mesurables afin que de véritables négociations puissent commencer.

22. Aussi bien le Secrétaire général que le Conseil de sécurité ont souligné que la responsabilité de la recherche d'une solution incombait au premier chef aux Chypriotes eux-mêmes. La société civile a été invitée à participer plus activement à la recherche d'un règlement global. Cela étant, dans la résolution susmentionnée, le

Conseil a noté le rôle de premier plan de l'Organisation des Nations Unies s'agissant d'aider les parties à amener le conflit à Chypre et la division de l'île à un règlement global et durable.

23. Selon la façon dont la situation évoluera dans l'île en 2008, le Secrétaire général pourrait décider de nommer dans les meilleurs délais un conseiller spécial pour exercer sa mission de bons offices dans l'espoir de parvenir à un règlement global du problème de Chypre. Il est signalé à ce propos que pour la première fois depuis juillet 2006, M. Papadopoulos et M. Talat se sont rencontrés le 5 septembre et sont convenus de poursuivre leurs contacts par l'intermédiaire de l'Organisation et de se rencontrer à nouveau en temps opportun.

24. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès qui seraient ceux du Conseiller spécial sont présentés ci-après.

Objectif : Parvenir à un règlement global du problème de Chypre

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Progrès dans la mise en œuvre de l'accord du 8 juillet 2006, grâce à une intensification du dialogue	a) i) Nombre de réunions entre les deux dirigeants <i>Mesure des résultats</i> 2006 : 2 2007 (estimation) : 2 2008 (objectif) : 6 a) ii) Nombre de réunions traduisant une intensification du dialogue entre les deux parties tenues dans le cadre du Comité de coordination <i>Mesure des résultats</i> 2006 : 21 2007 (estimation) : 30 2008 (objectif) : 35 a) iii) Nombre de comités techniques et de groupes de travail d'experts établis <i>Mesure des résultats</i> 2006 : 0 2007 (estimation) : 0 2008 (objectif) : 12 a) iv) Nombre de manifestations (conférences, séminaires, etc.) organisées dans le cadre de la participation de la société civile des deux communautés à la recherche d'un règlement global

Mesure des résultats

2006 : 59

2007 (estimation) : 120

2008 (objectif) : 150

b) Reprise de véritables négociations pour parvenir à un règlement global

b) Nombre de questions de fond convenues comme base d'un règlement global

Mesure des résultats

2006 : 0

2007 (estimation) : 0

2008 (objectif) : 4

Produits

- Consultations avec les parties intéressées
- Facilitation du dialogue et des négociations entre les deux parties, notamment les deux dirigeants
- Conseils aux organisations de la société civile pour faciliter leur participation à la recherche d'un règlement global
- Services consultatifs portant sur les aspects juridiques ou techniques des questions de fond, ou sur les procédures
- Documents de travail et propositions servant de base à un règlement global
- Rapports et communications au Conseil de sécurité

Facteurs externes

25. L'objectif de la mission devrait être atteint sous réserve que les deux parties fassent preuve de la volonté politique de parvenir à un règlement global, et que la communauté internationale continue d'apporter son appui.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépense	Écart 1 ^{er} janvier 2006-31 décembre 2007			Ressources nécessaires pour 2008		Analyse des variations 2007-2008	
	Crédits ouverts	Prévisions de dépenses	Excédent (déficit)	Montant total des ressources nécessaires	Dépenses non renouvelables	Montant total des ressources nécessaires	Écart
	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) – (6)
Personnel civil	274,4	–	274,4	173,1	–	274,4	(101,3)
Dépenses opérationnelles	149,8	52,1	97,7	125,4	–	125,2	0,2
Total	424,2	52,1	372,1	298,5	–	399,6	(101,1)

26. Le montant net des dépenses à prévoir dans l'éventualité de la nomination d'un conseiller spécial en 2008 s'élève à 298 500 dollars (montant brut : 333 100

dollars). Il comprend les traitements du Conseiller spécial et de ses collaborateurs et les dépenses communes de personnel connexes (173 100 dollars), les frais de voyage (124 900 dollars) et les fournitures et services divers (500 dollars).

Postes nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>		Total personnel recruté sur le plan international	<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaires des Nations Unies</i>	Total général
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	<i>Administrateur recruté sur le plan national</i>	<i>Agent local</i>			
Effectif approuvé 2007	1	–	–	–	–	1	–	–	2	–	1	3	–	–	–	3
Effectif proposé 2008	1	–	–	–	–	1	–	–	2	–	1	3	–	–	–	3
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

27. Le tableau d'effectifs prévu pour le Bureau du Conseiller spécial en 2008 est le même qu'en 2007.

3. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

(1 902 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

28. Suite à la résolution 1366 (2001) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil l'invitait à lui communiquer des informations et analyses concernant les cas de violations graves du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, le Secrétaire général a indiqué au Président du Conseil, dans une lettre datée du 12 juillet 2004 (S/2004/567), qu'il avait décidé de nommer Juan Méndez Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. Dans sa réponse du 13 juillet 2004 (S/2004/568), le Président du Conseil a fait savoir au Secrétaire général que le Conseil avait pris note de sa décision.

29. Selon le descriptif du mandat énoncé dans l'annexe à la lettre du Secrétaire général susmentionnée, le Conseiller spécial sera chargé : a) de recueillir toutes les informations existantes, notamment au sein du système des Nations Unies, concernant les violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire, fondées sur l'origine ethnique ou la race qui, si rien n'est fait pour les prévenir ou les faire cesser, pourraient conduire à un génocide; b) de faire office de mécanisme d'alerte rapide pour le Secrétaire général, et par son intermédiaire, pour le Conseil de sécurité, en portant à leur attention toute situation présentant un risque de génocide; c) de formuler des recommandations au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur les mesures visant à prévenir ou à faire cesser un génocide; d) d'assurer la liaison avec le système des Nations Unies sur les activités de prévention des génocides et de s'efforcer

d'améliorer la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'analyser et de gérer toute information relative à des crimes de génocide ou crimes apparentés.

30. À la fin de mai 2007, le Secrétaire général a nommé son nouveau Conseiller spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives, Francis Deng, pour continuer de renforcer le rôle joué par l'ONU dans ce domaine.

31. En vue de compléter l'action du Conseiller spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives, de donner un contenu concret à la notion de « responsabilité de protéger » et d'élaborer la doctrine correspondante, comme énoncé aux paragraphes 138 à 140 de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale contenant le Document final du Sommet mondial de 2005, le Secrétaire général a décidé de nommer un conseiller spécial pour la responsabilité de protéger ayant rang de sous-secrétaire général. Ce dernier travaillera en liaison étroite avec le Secrétaire général et le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives en vue de promouvoir et de renforcer le consensus réalisé lors du Sommet mondial de 2005 sur la responsabilité de protéger, et formulera des avis et des recommandations selon que de besoin. En outre, le Conseiller spécial sera chargé : a) de consulter les États Membres sur les moyens que l'ONU pourrait employer pour aider à faire appliquer les normes et à atteindre les objectifs énoncés dans le Document final du Sommet mondial de 2005; b) d'engager d'autres entités du Secrétariat et du système des Nations Unies ainsi que d'autres acteurs du monde entier à participer à une évaluation des mesures que pourraient prendre les organismes des Nations Unies, les autres organisations mondiales et régionales, et la communauté internationale dans son ensemble, pour aider à mettre en œuvre la responsabilité de protéger; c) de coordonner les activités de promotion de ce principe; d) de s'appuyer sur les résultats de ces consultations, discussions et évaluations pour conseiller le Secrétaire général sur la façon la plus efficace dont l'ONU peut soutenir et faire avancer ces objectifs; et e) d'aider le Secrétaire général à appliquer ses décisions dans ce domaine, s'il y a lieu.

32. En 2007, le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général sur la prévention du génocide et des atrocités massives a continué de travailler en collaboration étroite avec le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et d'approfondir ses échanges et sa collaboration avec l'Union européenne et l'Union africaine. En outre, le Conseiller spécial a participé : a) aux travaux du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et de l'Équipe du Dispositif interinstitutionnel et interdépartemental de coordination de l'alerte rapide et de l'action préventive, donnant aux participants des conseils sur la prévention du génocide et demandant des renseignements dans les domaines relevant de son mandat; b) aux discussions du Comité des politiques qui avaient une incidence sur son mandat; c) aux travaux de plusieurs équipes spéciales et groupes de travail interdépartementaux chargés de questions ayant trait à son mandat, comme ceux qui s'occupent des opérations de maintien de la paix au Soudan (Mission des Nations Unies au Soudan) et en Côte d'Ivoire (Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire). Il a par ailleurs entretenu des relations étroites avec les représentants spéciaux du Secrétaire général auprès des opérations de maintien de la paix en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo (Mission des Nations Unies au Congo) et au Soudan, et fourni au Département de l'information des conseils sur les indicateurs de l'incitation à la haine et de son expression et la prévention de ces comportements.

33. Le Conseiller spécial a également géré un mécanisme de collecte de données auprès de sources internes et externes aux fins de l'alerte rapide pour la prévention du génocide, en s'appuyant sur une liste de signes avant-coureurs permettant de déceler les situations qui requièrent son attention, tels qu'ils ressortent des informations et analyses disponibles dans le système des Nations Unies et dans des mécanismes d'alerte rapide extérieurs. Le point de départ de la collecte de données est la définition juridique du crime de génocide et autres actes répréhensibles figurant dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948¹. Pour que les données ainsi recueillies présentent un intérêt particulier pour le Bureau du Conseiller spécial, il faut qu'elles fassent apparaître l'existence d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux menacé. En outre, pour qu'elles comportent un risque de devenir graves ou massives, les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, doivent s'accompagner de facteurs supplémentaires, qui ont été mis en évidence par la jurisprudence internationale récente sur le génocide et les travaux de recherche dans ce domaine. Les facteurs déclenchants ou externes servent à déterminer les situations qui appellent l'attention immédiate du Conseiller spécial et qui peuvent nécessiter la formulation de recommandations adressées au Secrétaire général sur les mesures à prendre.

34. Le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives a participé à de nombreuses manifestations publiques internationales et rencontres universitaires, entretenu des relations avec les organisations de la société civile et groupes non gouvernementaux participant à des activités d'alerte rapide et contribué à la diffusion d'informations sur la prévention du génocide par le biais de manifestations médiatiques et d'articles publiés dans la presse, avec l'assistance du Département de l'information. En outre, le Bureau a fourni un appui logistique, administratif et technique au Comité consultatif pour la prévention du génocide qui a été créé par le Secrétaire général le 3 mai 2006 et qui est composé de personnalités venues des horizons les plus divers et s'occupant de la prévention des conflits, de la défense des droits de l'homme, du maintien de la paix, de la diplomatie et de la médiation.

35. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'action du Conseiller spécial sont présentés dans le tableau suivant.

¹ Résolution 260 A (III) de l'Assemblée générale, art. II et III.

Objectif : Prévenir les violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant un caractère national, ethnique, racial ou religieux qui comportent un risque de génocide, donner un contenu concret au principe de la responsabilité de protéger et élaborer la doctrine correspondante

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Faire mieux connaître et comprendre aux acteurs étatiques, non étatiques et régionaux les situations pouvant conduire à un génocide et à la commission d'atrocités en masse

a) i) Nombre accru de nouveaux acteurs étatiques, non étatiques et régionaux procédant à des analyses des indicateurs relatifs aux violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant un caractère ethnique, racial, national ou religieux, y compris la détermination des éventuels facteurs aggravants

Mesure des résultats

2006 : 10 acteurs
2007 (estimation) : 10 acteurs
2008 (objectif) : 15 acteurs

a) ii) Nombre accru d'études commandées ou disponibles et accessibles à tous sur le génocide, y compris sur des mesures efficaces de prévention de situations comportant un risque de génocide ou d'atrocités massives

Mesure des résultats

2006 : non disponible
2007 (estimation) : 2 études
2008 (objectif) : 6 études

a) iii) Nombre accru de demandes d'information sur les indicateurs et méthodes d'alerte rapide de la part d'États Membres, d'acteurs de la société civile et de départements et institutions du système des Nations Unies

Mesure des résultats

2006 : non disponible
2007 (estimation) : 0
2008 (objectif) : 4 demandes

b) Mise au point d'un dispositif amélioré d'alerte rapide et de prévention comportant les mesures à prendre pour prévenir le génocide et la commission d'atrocités en masse

b) Nombre accru de procédures et cadres de coopération entre le système des Nations Unies et les organisations régionales conçus et mis en place pour observer et analyser les situations pouvant conduire à un génocide et à la commission d'atrocités en masse

Mesure des résultats

2006 : non disponible

2007 (estimation) : 1 procédure et cadre de coopération

2008 (objectif) : 4 procédures et cadres de coopération

c) Meilleure compréhension par les États Membres et les autres acteurs clefs de la notion de responsabilité de protéger, et capacité accrue des États Membres de reconnaître les signes avant-coureurs et de réduire les risques

c) Nombre accru d'articles diffusés dans la presse et les médias sur la notion de responsabilité de protéger dans des zones géographiques de plus en plus diverses

Mesure des résultats

2006 : non disponible

2007 (estimation) : 0

2008 (objectif) : 20 articles

Produits

- Conseils aux États Membres par le biais de missions consultatives, de consultations et d'activités de liaison sur la prévention du génocide et des atrocités massives
- Missions interdisciplinaires de sensibilisation et de renforcement de la confiance dans des zones de tension ou de conflit
- Analyse précoce des signes avant-coureurs des génocides ou des violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire ayant un caractère ethnique, racial, national ou religieux
- Campagne de sensibilisation sur les mesures préventives à prendre dans les situations pouvant conduire à un génocide ou à la commission d'atrocités en masse, comprenant la commande d'études, la mise en place du site Web et des activités d'information et de sensibilisation
- Consultations conjointes avec des États Membres et des participants du système des Nations Unies sur la notion de responsabilité de protéger, y compris les indicateurs clefs et les mesures de réduction des risques telles que l'adoption de textes législatifs concernant l'incitation à la haine
- Tenue de réunions, séminaires et ateliers réguliers avec des groupes de la société civile qui s'emploient activement à promouvoir la responsabilité de protéger et jouent un rôle de mécanisme d'alerte rapide dans différentes régions
- Tenue de réunions régulières et structurées avec des experts gouvernementaux, des universitaires indépendants, des analystes politiques et des centres de recherche en vue d'évaluer les moyens dont disposent le système des Nations Unies et les organisations régionales pour aider à mettre en œuvre le principe de la responsabilité de protéger
- Organisation de quatre réunions d'experts et de deux ateliers sur les signes avant-coureurs des situations pouvant conduire à un génocide ou à la commission d'atrocités en masse
- Constitution d'un fichier d'experts et mise au point d'un système et d'une base de données pour la collecte et l'analyse d'informations

- Tenue de réunions communes régulières avec le Comité consultatif pour la prévention du génocide et des atrocités massives sur l'action menée globalement par le système des Nations Unies pour prévenir le génocide
- Rapports et exposés au Conseil de sécurité

Facteurs externes

36. L'objectif visé devrait être atteint à condition que les membres du Conseil de sécurité et les autres organes intergouvernementaux aient la volonté politique de travailler avec les conseillers spéciaux, d'examiner leurs analyses et recommandations et, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent; que les États Membres qui sont le théâtre d'événements graves soient disposés à permettre l'accès des conseillers spéciaux et à collaborer avec eux; et que les organisations régionales et autres manifestent leur bonne volonté et s'engagent activement.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Écart 1 ^{er} janvier 2006 – 31 décembre 2007			Ressources nécessaires pour 2008		Analyse des variations 2007-2008	
	Crédits ouverts	Prévisions de dépenses	Excédent (déficit)	Montant total des ressources nécessaires	Dépenses non renouvelables	Montant total des ressources nécessaires 2007	Écart
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	1 091,1	954,0	137,1	1 279,3	–	714,1	565,2
Dépenses opérationnelles	631,5	345,5	286,0	623,6	49,0	368,4	255,2
Total	1 722,6	1 299,5	423,1	1 902,9	49,0	1 082,5	820,4

37. Les ressources à prévoir pour financer l'action du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et des atrocités massives pendant la période d'un an se terminant le 31 décembre 2008 sont estimées à 1 902 900 dollars en chiffres nets (montant brut : 2 126 600 dollars), et se décomposent comme suit : 1 279 300 dollars au titre des traitements et dépenses communes de personnel, correspondant au maintien des quatre postes existants et à la création de quatre nouveaux postes [1 SSG, 1 P-5, 1 P-3, 1 agent des services généraux (Autres classes)], 33 300 dollars au titre des services de consultants chargés de réaliser des études thématiques, 425 200 dollars au titre des frais de voyage en mission, 137 400 dollars au titre de l'achat de matériel de bureau et de la location de locaux pour le Bureau, 4 500 dollars au titre des frais de transport locaux durant les missions de consultation, 17 200 dollars au titre des communications et de l'informatique, et 6 000 dollars au titre des réunions du Comité consultatif pour la prévention du génocide.

Personnel nécessaire

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Agents des services généraux et des catégories apparentées		Total personnel recruté sur le plan international	Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total général
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux		Administrateur recruté sur le plan national	Agent local			
Effectif autorisé 2007	—	1	—	—	—	2	—	—	3	—	1	4	—	—	—	4	
Effectif proposé 2008	1	1	—	—	1	2	1	—	6	—	2	8	—	—	—	8	
Variation	1	—	—	—	1	—	1	—	3	—	1	4	—	—	—	4	

38. Il est proposé de créer le poste de conseiller spécial pour la prévention du génocide et les atrocités massives au rang de secrétaire général adjoint, afin de mettre en exergue l'importance de son mandat et d'assurer une liaison de haut niveau plus suivie avec les États Membres, les organisations régionales, les établissements universitaires et non gouvernementaux et les entités des Nations Unies. Le titulaire de l'actuel poste de sous-secrétaire général exercerait les fonctions de conseiller spécial du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger, et se consacrerait exclusivement à l'élaboration et à la mise en œuvre effective de la notion de responsabilité de protéger et du mandat correspondant. En outre, il est proposé de créer un poste d'assistant spécial (P-5), dont le titulaire assurerait la coordination effective entre les deux conseillers spéciaux, un poste d'administrateur chargé de l'établissement des rapports (P-3), et un poste supplémentaire d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)], pour fournir un appui administratif spécialisé à chacun des conseillers spéciaux.

4. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental

(867 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

39. Dans sa lettre du 25 juillet 2005 (S/2005/495), le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité de sa décision de nommer l'Ambassadeur Peter van Walsum (Pays-Bas) Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, indiquant que celui-ci l'aiderait à évaluer la situation et à rechercher avec les parties, les États voisins et d'autres protagonistes le meilleur moyen de sortir de l'impasse politique. Suite à cette communication, le Président du Conseil de sécurité a, dans une lettre datée du 28 juillet 2005 (S/2005/498), informé le Secrétaire général que la décision de ce dernier concernant la nomination de M. Peter van Walsum avait été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité, qui en avaient pris note.

40. L'Envoyé personnel du Secrétaire général continuera d'user de ses bons offices et poursuivra ses efforts en vue de parvenir à une solution durable de la question du Sahara occidental. Depuis sa nomination, l'Envoyé personnel a établi des contacts

avec les parties concernées, les États voisins et les membres du Groupe des amis du Sahara occidental afin de recueillir leurs vues sur la situation politique. Il a aussi évalué leur position à l'égard des diverses initiatives présentées par le passé.

41. Plus récemment, le Conseil de sécurité a, dans sa résolution 1754 (2007), demandé aux parties d'engager des négociations de bonne foi sans conditions préalables, en tenant compte des faits survenus au cours des mois précédents, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable. Il a aussi prié le Secrétaire général d'organiser les négociations sous ses auspices et invité les États Membres à prêter le concours approprié à celles-ci.

42. La première réunion du processus de négociations s'est tenue en juin 2007. Afin de parvenir à une solution politique sur la question du Sahara occidental, l'Envoyé personnel continuera, en 2008, de s'entretenir avec les parties concernées et avec les États voisins. Dans ce contexte, il continuera de rencontrer les représentants du Gouvernement marocain, les dirigeants du Congrès constitutif du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO) et les représentants des Gouvernements des deux États voisins, l'Algérie et la Mauritanie.

43. Dans l'exercice de son mandat, l'Envoyé personnel rend compte au Secrétaire général sous couvert du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Pour l'aider dans cette tâche, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat coordonnent étroitement les initiatives politiques, fournissent des orientations et des informations à jour sur les faits politiques nouveaux dans la région et la situation sur le terrain ainsi que d'autres analyses et avis en matière de politiques. Le Département de l'appui aux missions du Secrétariat fournit un appui logistique pendant les visites de l'Envoyé personnel dans la région du Sahara occidental.

44. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'action de l'Envoyé personnel sont présentés dans le tableau suivant.

Objectif : Parvenir à un règlement global de la question du Sahara occidental

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Progrès réalisés vers un règlement global de la question du Sahara occidental

Les parties participent et contribuent de façon constructive aux négociations en vue du règlement de la question

Mesure des résultats

i) Nombre de réunions entre les parties pour sortir de l'impasse

2006 : 0

2007 (estimation) : 4

2008 (objectif) : 7

ii) Accord conclu ou non

2006 : non

2007 (estimation) : non

2008 (objectif) : oui

Produits

- Entretiens et consultations avec les parties concernées et consultations politiques avec les parties et les États voisins, et avec la communauté internationale
- Rapports et exposés au Conseil de sécurité

Facteurs externes

45. Les initiatives prises dans le cadre du rôle de bons offices du Secrétaire général et menées dans une large mesure par son Envoyé personnel devraient atteindre leur objectif, à condition que les deux parties aient réellement la volonté et la détermination de parvenir à un règlement politique et que les États voisins et la communauté internationale apportent leur appui aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Écart 1 ^{er} janvier 2006–31 décembre 2007			Ressources nécessaires pour 2008		Analyse des variations 2007–2008	
	Crédits ouverts	Prévisions de dépenses	Excédent (déficit)	Montant total des ressources nécessaires	Dépenses non renouvelables	Montant total des ressources nécessaires 2007	Écart
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	197,3	155,1	42,2	139,1	–	97,7	41,4
Dépenses opérationnelles	438,4	468,1	(29,7)	728,3	–	255,1	473,2
Total	635,7	623,2	12,5	867,4	–	352,8	514,6

46. En 2008, les ressources nécessaires pour financer l'action de l'Envoyé personnel sont estimées à 867 400 dollars en chiffres nets (montant brut : 916 500 dollars), et se décomposent comme suit : 139 100 dollars au titre des dépenses afférentes au personnel recruté sur le plan international, 104 200 dollars au titre des services de consultants, 472 000 dollars au titre des voyages en mission et 151 600 dollars au titre des frais de communication et des fournitures, services et matériel divers.

Personnel nécessaire

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Agents des services généraux et des catégories apparentées		Total personnel recruté sur le plan international	Personnel recruté sur le plan national		Volontaires des Nations Unies		Total général
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux		Administrateur	Agent local			
Effectif autorisé 2007	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	1	
Effectif proposé 2008	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	1	
Variation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

47. L'effectif total prévu pour le Bureau de l'Envoyé personnel en 2008 reste inchangé.

5. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

(931 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

48. Le 14 décembre 2004, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'il avait décidé de nommer M. Terje Roed-Larsen Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, de manière à lui permettre de faire rapport au Conseil, tous les six mois, sur l'application de ladite résolution, comme il y avait été convié par le Conseil dans la déclaration de son président en date du 19 octobre 2004 (S/PRST/2004/36). Dans l'exercice de son mandat, l'Envoyé spécial entre en consultations avec le Gouvernement libanais et d'autres États intéressés en vue d'aider le Secrétaire général à établir, à l'intention du Conseil de sécurité, des rapports semestriels sur l'application de la résolution 1559 (2004).

49. Le 17 mai 2006, à la suite du troisième rapport semestriel du Secrétaire général (S/2006/248), le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1680 (2006) dans laquelle il a demandé à nouveau que soient intégralement appliquées les dispositions de la résolution 1559 (2004), encouragé vivement le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais, conformément aux accords issus du dialogue national libanais, de délimiter leur frontière commune, surtout dans les secteurs où celle-ci est incertaine ou contestée, et d'établir des relations diplomatiques complètes et une représentation en bonne et due forme, notant que ce serait un pas important dans le sens de la consécration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban, ainsi que de l'amélioration des relations entre les deux pays, et que cela contribuerait ainsi à la stabilité de la région, et engagé l'une et l'autre partie à s'efforcer d'y parvenir en poursuivant le dialogue bilatéral. Ces dispositions de la résolution 1680 (2006) n'ont pas encore été appliquées.

50. En juillet 2006, compte tenu de l'escalade des hostilités au Liban et en Israël, l'Envoyé spécial s'est rendu par deux fois au Moyen-Orient, dans le cadre des initiatives prises par le Secrétaire général pour obtenir un cessez-le-feu durable dans la région. Par ailleurs, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1701 (2006) dans laquelle il a notamment souligné qu'il importait que le Gouvernement libanais étende son autorité à l'ensemble du territoire libanais, conformément aux dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) et aux dispositions pertinentes des Accords de Taëf, prié le Secrétaire général de mettre au point, en liaison avec les acteurs internationaux clefs et les parties intéressées, des propositions pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), notamment celles relatives au désarmement, et pour délimiter les frontières internationales du Liban, et prié aussi le Secrétaire général de lui rendre compte, dans une semaine au plus tard, puis à intervalles réguliers, de l'application de la résolution 1701 (2006).

51. Depuis l'adoption, le 2 septembre 2004, de la résolution 1559 (2004), les parties intéressées ont accompli des progrès dans l'application de cette résolution. En particulier, elles se sont conformées à l'obligation qui leur était faite d'assurer le retrait des troupes et moyens militaires syriens et de tenir des élections législatives libres et crédibles. Toutefois, la disposition qui prévoit que le Gouvernement libanais étende son autorité à l'ensemble du territoire libanais et que soient strictement respectées la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais, n'a pas encore été pleinement appliquée. D'autre part, la disposition qui exige le démantèlement et le désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises n'a pas été mise en œuvre, de même qu'il n'y a pas eu d'élection présidentielle libre et régulière telle que préconisée par le Conseil de sécurité dans la résolution et dans plusieurs déclarations ultérieures de son président.

52. Depuis novembre 2006, le Liban vit une crise politique qui se prolonge et ralentit l'application intégrale de la résolution 1559 (2004). À cet égard, dans son cinquième rapport semestriel (S/2007/262), le Secrétaire général a relevé que, face à cette crise, les dispositions de la résolution demeurent tout aussi pertinentes qu'au moment où la résolution a été adoptée. Dans des déclarations ultérieures de son président, le Conseil de sécurité a continué de préconiser la pleine application de la résolution susmentionnée et la poursuite des actions entreprises par le Secrétaire général et son Envoyé spécial à cette fin. Le règlement de la crise actuelle exige que l'on recherche un accord sur la question de la présidence libanaise qui conditionne dans une large mesure tout nouveau progrès. Il reste que ni la crise politique actuelle au Liban ni la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la résolution 1559 (2004) ne relèvent de considérations uniquement intérieures, dans la mesure où elles restent liées à l'évolution de la situation et aux préoccupations vécues à l'échelle régionale.

53. L'Envoyé spécial collabore étroitement avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, qui l'informe régulièrement de l'évolution de la situation politique au Liban et entreprend des missions politiques sur le terrain avec l'Envoyé spécial. D'autre part, le Coordonnateur spécial, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient fournissent un appui logistique à l'Envoyé spécial à l'occasion de ses déplacements au Moyen-Orient.

54. Le mandat de l'Envoyé spécial sera censé avoir été mené à bien lorsque le Conseil de sécurité confirmera que sa résolution 1559 (2004) a été intégralement appliquée. À l'heure actuelle, cependant, l'instabilité de la situation au Liban et dans la région compliquent la mise en application des dispositions restantes de la résolution.

55. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'action du Bureau de l'Envoyé spécial sont présentés ci-après.

Objectif : Appliquer intégralement la résolution 1559 (2004) et toutes les décisions que le Conseil de sécurité a adoptées ultérieurement sur la question, notamment la résolution 1680 (2006) et les dispositions pertinentes de la résolution 1701 (2006)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban sous l'autorité unique et exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais	a) i) Appui fourni par l'Envoyé spécial en vue de renforcer l'action visant à établir des relations diplomatiques entre le Liban et les États Membres dont il est question dans les résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil de sécurité; déclarations y relatives du Président du Conseil de sécurité; et délimitation des frontières internationales du Liban avec les États Membres susmentionnés, en gardant à l'esprit que l'instauration de relations diplomatiques entre États et l'établissement de missions diplomatiques permanentes se font par consentement mutuel. <i>Mesure des résultats</i> Nombre d'interactions avec les parties intéressées 2006 : 20 2007 (estimation) : 20 à 30 2008 (objectif) : 30 à 35 a) ii) Facilitation de l'extension de l'autorité du Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire libanais, notamment le long de ses frontières <i>Mesure des résultats</i> Nombre d'interactions avec les parties intéressées 2006 : 20 2007 (estimation) : 20 à 30 2008 (objectif) : 30 à 35

- a) iii) Appui fourni par l'Envoyé spécial en vue de la cessation de l'entrée illégale d'armes au Liban
- Mesure des résultats*
Nombre d'interactions avec les parties intéressées
- 2006 : 20
2007 (estimation) : 20 à 30
2008 (objectif) : 30 à 35
- b) Promotion du désarmement et de la dissolution de toutes les milices libanaises et non libanaises
- b) i) Accession accrue du Gouvernement libanais au droit d'exercer un monopole sur l'emploi de la force dans tout le territoire
- Mesure des résultats*
Nombre d'interactions avec les parties intéressées
- 2006 : 20
2007 (estimation) : 20 à 30
2008 (objectif) : 30 à 35
- b) ii) Appui fourni par l'Envoyé spécial en vue de la réduction du nombre de groupes armés autres que les forces armées officielles
- Mesure des résultats*
Nombre d'interactions entre les parties intéressées
- 2006 : 20
2007 (estimation) : 20 à 30
2008 (objectif) : 30 à 35
- b) iii) Appui fourni par l'Envoyé spécial en vue de la réduction des milices ou autres groupes armés opérant au Liban
- Mesure des résultats*
Nombre d'interactions avec les parties intéressées
- 2006 : 20
2007 (estimation) : 20 à 30
2008 (objectif) : 30 à 35

c) Promotion d'une action plus résolue menée par tous les gouvernements intéressés pour donner suite aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité

c) i) L'Envoyé spécial encourage l'intensification de l'action menée par le Gouvernement libanais et les gouvernements des États Membres dont il est question dans les résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil de sécurité; déclarations du Président du Conseil de sécurité invitant à amorcer un dialogue bilatéral régulier, notamment à renforcer les relations bilatérales, en gardant à l'esprit que l'instauration de relations diplomatiques entre États et l'établissement de missions diplomatiques permanentes se font par consentement mutuel.

Mesure des résultats

Nombre d'interactions entre les parties intéressées

2006 : 20

2007 (estimation) : 20 à 30

2008 (objectif) : 30 à 35

c) ii) L'Envoyé spécial appuie l'action entreprise pour promouvoir l'instauration de relations diplomatiques normales et d'une représentation en bonne et due forme entre les Gouvernements du Liban et ceux des États Membres dont il est fait état dans les résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil de sécurité; le Président du Conseil de sécurité fait des déclarations à ce sujet.

Mesure des résultats

Nombre d'interactions entre les parties intéressées

2006 : 20

2007 (estimation) : 20 à 30

2008 (objectif) : 30 à 35

Produits

- Réunions régulières de l'Envoyé spécial avec des représentants du Gouvernement libanais et d'autres gouvernements intéressés
- Appui au Gouvernement libanais en vue de l'application des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier par le biais de missions de bons offices
- Facilitation du dialogue interlibanais sur le désarmement et la dissolution des milices libanaises, notamment dans le cadre de rencontres avec le Gouvernement libanais

- Promotion du dialogue entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP)/l'Autorité palestinienne et le Gouvernement libanais au sujet du désarmement et de la dissolution des milices palestiniennes, notamment dans le cadre de rencontres avec l'OLP/Autorité palestinienne ainsi que par le biais de missions de bons offices entre l'OLP et le Gouvernement libanais
- Missions de bons offices et consultations avec tous les gouvernements étrangers qui peuvent amener les milices libanaises et non libanaises opérant au Liban à aider à l'application pacifique des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité
- Missions de bons offices et consultations avec le Gouvernement libanais et les gouvernements des États Membres dont il est question dans les résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil de sécurité et déclarations y relatives du Président du Conseil
- Missions de bons offices et promotion du dialogue bilatéral et multilatéral entre le Liban et les États Membres dont il est question dans les résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil de sécurité, et déclarations y relatives du Président du Conseil
- Régularisation et précision des frontières du Liban
- Rapports semestriels du Secrétaire général au Conseil de sécurité

Facteurs externes

56. La mission de l'Envoyé spécial devrait atteindre son objectif et avoir les résultats escomptés : a) si la stabilité politique et la sécurité prévalent au Liban; b) s'il n'y a pas de reprise des hostilités dans la région; c) si les parties concernées font preuve de bonne volonté politique; d) si la bonne volonté politique des États Membres a une influence positive sur les parties concernées; et e) s'il n'y a pas de tensions entre le Liban et ses voisins.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépense	Écart 1 ^{er} janvier 2006–31 décembre 2007			Ressources nécessaires pour 2008		Analyse des variations 2007–2008	
	Crédits ouverts	Prévisions de dépenses	Excédent (déficit)	Montant total des ressources nécessaires	Dépenses non renouvelables	Montant total des ressources nécessaires 2007	Écart
	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)	(4)	(5)	(6) 7) = (4) – (6)	
Personnel civil	443,2	379,5	63,7	242,8	–	246,5	(3,7)
Dépenses opérationnelles	1 311,6	755,8	555,8	688,2	–	845,2	(157,0)
Total	1 754,8	1 135,3	619,5	931,0	–	1 091,7	(160,7)

57. Le montant net des ressources nécessaires pour le Bureau de l'Envoyé spécial en 2008 s'élève à 931 000 dollars (971 800 dollars en montant brut). Ces ressources devraient permettre de couvrir les dépenses de personnel international (242 800 dollars), les services de consultants (71 500 dollars), les voyages (511 200 dollars), les transports terrestres (33 000 dollars), les communications (37 800 dollars) et les fournitures, services et matériel divers (34 700 dollars).

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Agents des services généraux et des catégories apparentées		Total personnel recruté sur le plan international	Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total général
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux		Administrateur recruté sur le plan national	Agent local			
Effectif autorisé 2007	–	–	–	–	–	1	–	–	1	–	1	2	–	–	–	2	
Effectif proposé 2008	–	–	–	–	–	1	–	–	1	–	1	2	–	–	–	2	
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	

58. Les effectifs nécessaires au fonctionnement du Bureau de l'Envoyé spécial resteront inchangés en 2008.

6. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban

(7 159 100 dollars)

Historique, mandat et objectif

59. La situation qui régnait au Sud-Liban après le retrait des Forces de défense israéliennes en mai 2000 se caractérisait par un niveau élevé d'instabilité politique et un risque de poursuite du conflit entre Israël et le Liban. Pour cette raison, il a été décidé qu'il devrait y avoir une présence politique des Nations Unies à Beyrouth afin d'appuyer l'action de la communauté internationale visant à maintenir la paix et la sécurité au Sud-Liban. C'est ainsi que le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban a été créé en août 2000.

60. À partir de 2004, le Liban a connu plusieurs bouleversements politiques qui ont amené l'Organisation des Nations Unies à s'engager plus activement dans ce pays. Le Secrétaire général a donc décidé d'élargir le mandat du Bureau de son Représentant personnel pour le Sud-Liban qui, de ce fait, assure la coordination de toutes les activités d'ordre politique et activités connexes de l'Organisation au Liban. Le Bureau est ainsi devenu la principale entité politique des Nations Unies pour le Liban, tout en conservant son mandat relatif à la paix et à la sécurité au Sud-Liban.

61. Le conflit militaire qui a éclaté entre le Liban et Israël en juillet 2006 a eu de graves répercussions sur la situation politique et socioéconomique au Liban. Au lendemain de la guerre, le pays a connu une phase de crises politiques, de problèmes de sécurité et d'instabilité générale qui est allée s'aggravant. Le conflit a également entraîné, pour le Liban, des difficultés encore plus grandes dans les domaines du développement et de la situation financière et socioéconomique. Le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général a continué de renforcer sa participation au processus politique et son appui à la paix et à la stabilité au Liban pendant et après le conflit. Durant le conflit, il a joué un rôle clef qui a consisté à collaborer avec le Gouvernement libanais, les partis politiques libanais intéressés et la communauté diplomatique internationale en vue d'élaborer un cadre politique

susceptible de favoriser l'arrêt des hostilités et d'instaurer un environnement favorable à une cessation durable des hostilités et, à terme, à l'instauration d'un cessez-le-feu permanent.

62. L'évolution de la situation politique au Liban a conduit à un renforcement de l'engagement de l'Organisation des Nations Unies dans ce pays. La multiplication des activités de l'Organisation au cours de ces dernières années exige un meilleur partage des informations et une meilleure coordination au sein du système des Nations Unies. Pour atteindre ces objectifs importants et renforcer la capacité de l'Organisation de fournir un appui efficace et coordonné dans ses nombreux domaines de compétence, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité, dans une lettre datée du 13 février 2007 (S/2007/85), de son intention de nommer son Représentant personnel pour le Liban en tant que Coordonnateur spécial pour le Liban, chargé de coordonner les travaux des Nations Unies au Liban et de représenter le Secrétaire général en ce qui concerne les aspects politiques de l'action des Nations Unies dans le pays. Le Coordonnateur spécial devrait aussi veiller à coordonner les activités de l'équipe de pays des Nations Unies au Liban avec celles du Gouvernement libanais, des donateurs et des institutions financières internationales, conformément aux objectifs globaux des Nations Unies dans le pays. Dans une lettre de son président datée du 13 février 2007 (S/2007/86), le Conseil a pris note de l'intention du Secrétaire général.

63. Le Coordonnateur spécial pour le Liban sera le plus haut responsable de l'ONU chargé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Dans l'exercice de ces nouvelles responsabilités élargies, il représentera le Secrétaire général dans les relations avec le Gouvernement libanais, tous les partis politiques et la communauté diplomatique présente au Liban et coordonnera les activités de l'équipe de pays des Nations Unies avec le Gouvernement libanais, la communauté internationale des donateurs et les institutions financières internationales, conformément aux objectifs globaux des Nations Unies concernant le Liban, en mettant l'accent sur la reconstruction, le développement et la réforme. Le Bureau du Coordonnateur spécial fournira des orientations politiques à l'équipe de pays et au Bureau des affaires politiques de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), institutionnalisera des relations de travail étroites et mettra en place des mécanismes susceptibles de favoriser des consultations régulières et le partage des informations et de faciliter la coordination et la complémentarité entre les diverses activités de l'Organisation. En sa qualité de représentant du Secrétaire général auprès du groupe de pays qui appuient le développement financier et socioéconomique du Liban, le Coordonnateur spécial jouera également un rôle clef consistant à plaider en faveur de la poursuite de l'assistance internationale au Liban.

64. Depuis sa création, le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban (et maintenant le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban) joue un rôle clef qui consiste à appuyer, en collaboration avec toutes les parties intéressées, les initiatives visant à atténuer les tensions au sein de la classe politique libanaise et au-delà de la Ligne bleue, grâce une action constante d'analyse, de communication d'informations et de diplomatie préventive. Au Sud-Liban, cette action a été menée en collaboration avec la FINUL. L'action politique menée par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban s'est intensifiée au cours des derniers mois de 2007, en raison de la complexité grandissante de l'environnement politique et des conditions de sécurité, illustrée par une attaque directe contre la FINUL et par la multiplication des incidents, tels que le conflit qui a éclaté dans le camp palestinien de Nahr el Bared, près de Tripoli, les

assassinats perpétrés à Beyrouth et une campagne d'attentats à la voiture piégée visant à déstabiliser un environnement politique déjà précaire.

65. En coordination étroite avec le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban établit les projets de rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Il collabore étroitement avec le Département des affaires politiques pour élaborer des documents analytiques, des notes d'information et des aide-mémoires pour les réunions que le Secrétaire général tient avec divers interlocuteurs sur la situation au Liban et certaines questions concernant spécifiquement le mandat du Bureau. Le Coordonnateur spécial maintient une concertation constante avec les Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques et aux opérations de maintien de la paix sur toutes les questions politiques et organisationnelles importantes concernant le Liban, tandis que le Département de l'appui aux missions fournit un appui administratif et logistique au Bureau.

66. En 2007, le Bureau du Coordonnateur spécial a continué d'enregistrer des progrès dans la concertation politique qu'il entretient avec les diverses parties libanaises et l'appui diplomatique qu'il apporte au règlement pacifique de leurs différends internes. De la même manière, il a continué de collaborer avec le Liban et Israël en vue de maintenir le calme le long de la Ligne bleue et de prévenir les violations provenant des deux côtés. Cela étant, l'extrême complexité que présente la formation d'un consensus sur les grandes questions et l'aggravation sensible de la méfiance entre les parties se sont traduites par des difficultés socioéconomiques supplémentaires. Les tensions sectaires, les assassinats et une détérioration générale des conditions de sécurité ont fait obstacle à la réalisation des principaux objectifs de la mission.

67. Tout au long de 2007, le climat politique et les conditions de sécurité se sont globalement détériorées à Beyrouth. La situation, qui est restée tendue le long de la Ligne bleue, au Sud-Liban, pourrait donner lieu à de nouvelles violations graves de la cessation des hostilités.

68. S'agissant de la situation politique interne du Liban, il apparaît nécessaire de maintenir la présence politique de l'Organisation des Nations Unies en vue d'appuyer les initiatives déployées par le Liban et la communauté internationale pour régler pacifiquement les différends. L'appui de l'Organisation, qui revêt une importance cruciale, devrait permettre d'enregistrer des avancées en ce qui concerne les questions constitutionnelles clefs, la formation d'un consensus sur les élections présidentielle et parlementaire et l'instauration d'un dialogue national sur les questions d'intérêt national.

69. L'appui politique et diplomatique de l'Organisation des Nations Unies devra être maintenu jusqu'à ce que les parties libanaises soient en mesure de communiquer exclusivement par la voie du dialogue et du compromis politique et de coopérer avec l'État libanais, Israël et d'autres États importants de la région, afin de passer de la cessation des hostilités qui prévaut au Sud-Liban à un cessez-le-feu plus durable et, à terme, à un accord d'armistice susceptible d'instaurer la stabilité et la sécurité au Sud-Liban. À cet égard, une conclusion heureuse de l'importante question de l'échange de prisonniers entre le Liban et Israël, le règlement de la question des fermes de Chebaa, la cessation des survols israéliens, la pleine maîtrise, par le Liban, de ses frontières et le règlement intégral de la question des groupes armés au Liban créeront un paysage politique qui permettra de réduire ou

d'éliminer progressivement la présence politique de l'Organisation des Nations Unies à mesure que la situation évoluera favorablement.

70. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'action du Bureau du Coordonnateur sont présentés ci-après.

Objectif : Promouvoir la stabilité politique et le développement au Liban et maintenir la paix et la sécurité internationales au Sud-Liban

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Concertation suivie entre les parties libanaises sur les questions d'importance primordiale	a) i) Participation constante des parties et communautés intéressées au processus politique <i>Mesure des résultats</i> 2006 : Sans objet 2007 (estimation) : tenue de l'élection présidentielle 2008 (objectif) : fonctionnement normal des institutions; la Présidence et le Gouvernement assument leurs tâches en jouissant d'une légitimité incontestée; le Parlement se réunit régulièrement a) ii) Nombre accru de réunions et de communications entre les responsables des partis politiques représentés au Parlement <i>Mesure des résultats</i> 2006 : 10 2007 (estimation) : 15 2008 (objectif) : 25 a) iii) Normalisation de la concertation politique au sein des institutions politiques libanaises <i>Mesure des résultats</i> 2006 : Sans objet 2007 (estimation) : réunion du Parlement destinée à assurer la tenue de l'élection présidentielle 2008 (objectif) : le programme politique et le programme de réformes du gouvernement sont progressivement mis en œuvre

Produits

- Réunions quotidiennes avec les principaux responsables des partis politiques libanais
- Réunions quotidiennes, au niveau ministériel, du Coordonnateur spécial pour le Liban et du Coordonnateur spécial adjoint avec les principaux interlocuteurs gouvernementaux en vue de faciliter l'application du programme de réformes et de coordonner les activités humanitaires et les activités de reconstruction
- Réunions bihebdomadaires avec les responsables religieux
- Prestation de missions de bons offices et promotion du dialogue entre les parties
- Déclarations publiques mensuelles à l'appui du dialogue et du consensus politiques
- Réunions d'information hebdomadaires à l'intention des délégations diplomatiques et des Envoyés spéciaux sur la situation politique, les questions de sécurité et le programme de reconstruction et de développement du Liban
- 12 exposés au Conseil de sécurité
- Coordination intermissions entre le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

b) Respect de la cessation des hostilités au Sud-Liban et mesures concrètes en faveur d'un cessez-le-feu durable dans le cadre de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

b) i) Nombre accru d'actions diplomatiques au Liban et en Israël destinées à faciliter l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

Mesure des résultats :

2006 : 10

2007 (estimation) : 10

2008 (objectif) : 14

b) ii) La zone située au sud du fleuve Litani est exempte d'armes autres que celles de l'Armée libanaise et de la FINUL

Mesure des résultats :

2006 : présence réduite des armes non autorisées

2007 (estimation) : aucune arme visible

2008 (objectif) : aucune arme visible

b) iii) Réduction des violations aériennes, maritimes et terrestres de la Ligne bleue

Mesure des résultats :

2006 : sans objet

2007 (estimation) : 150

2008 (objectif) : 50

b) iv) Détermination du statut territorial des fermes de Chebaa

Mesure des résultats :

2006 : sans objet

2007 (estimation) : délimitation provisoire de la zone contestée

2008 (objectif) : mise en place d'un mécanisme institutionnel en vue de la négociation et de la détermination du statut des fermes de Chebaa

- b) v) Renforcement de la mise en œuvre de la mission d'évaluation de la frontière en vue de consolider le régime frontalier

Mesure des résultats :

2006 : sans objet

2007 (estimation) : suivi sur le fond de la mission d'évaluation de la frontière et de ses recommandations

2008 (objectif) : application, dans une proportion de 50 %, des recommandations et application intégrale du premier projet de contrôle des frontières au Nord-Liban

Produits

- Rapports analytiques sur la situation politique et les conditions de sécurité, comportant des recommandations sur les politiques à mettre en œuvre
 - 12 déclarations publiques appelant au respect intégral de la Ligne bleue et à l'application de la résolution 1701 (2006) et condamnant les violations de la Ligne bleue
 - 50 réunions consacrées à la coordination des politiques et à l'échange d'informations avec la FINUL
 - 17 initiatives communes de diplomatie préventive avec la FINUL
 - 12 missions d'évaluation au Sud-Liban en vue, d'une part, d'examiner l'évolution de la reconstruction et le fonctionnement des mécanismes de coordination de l'équipe de pays des Nations Unies et, d'autre part, de garder le contact avec les municipalités et les autres parties prenantes à l'échelon local
 - 8 missions en Israël en vue de discuter de l'application de la résolution 1701 (2006) et du statut des fermes de Chebaa
 - 4 rapports au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1701 (2006)
-

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Action coordonnée destinée à répondre aux besoins humanitaires et aux besoins de reconstruction et application progressive du programme de réformes (Paris III)	c) i) Amélioration de la prestation des services sociaux <i>Mesure des résultats :</i> 2006 : mobilisation efficace de ressources devant permettre de répondre aux besoins humanitaires 2007 (estimation) : disponibilité d'un volume suffisant de ressources qui permette de répondre aux besoins humanitaires et aux besoins en matière de reconstruction 2008 (objectif) : disponibilité d'un volume suffisant de ressources permettant de répondre aux besoins humanitaires, de réhabiliter les camps palestiniens et d'appliquer le programme de réformes de Paris III c) ii) Augmentation du nombre de réunions de coordination des donateurs <i>Mesure des résultats :</i> 2006 : 2 2007 (estimation) : 4 2008 (objectif) : 12

Produits

- Réunions de coordination bihebdomadaires à l'échelon de l'équipe de pays des Nations Unies et du Groupe des politiques et à l'échelon opérationnel sur l'application du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
- Réunions mensuelles avec le Gouvernement et les parties libanais sur la mise en œuvre du programme de réformes
- Réunions mensuelles avec la communauté des donateurs sur les questions humanitaires et la reconstruction en vue d'encourager la poursuite de l'engagement des donateurs et de coordonner les programmes et les activités
- Appui aux mécanismes de coordination entre le Gouvernement et les donateurs par le biais de l'assistance technique
- Planification des interventions d'urgence (deux fois par an) par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la FINUL et le Gouvernement libanais

Facteurs externes

71. L'objectif devrait être atteint pour autant que la situation politique intérieure, les conditions générales de sécurité et l'évolution de la situation sur le plan régional ne compromettent pas la stabilité au Liban et le long de la Ligne bleue.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépense	Écart 1 ^{er} janvier 2006-31 décembre 2007			Ressources nécessaires pour 2008		Analyse des variations 2007-2008	
	Crédits ouverts	Prévisions de dépenses	Excédent (déficit)	Montant total des ressources nécessaires	Dépenses non renouvelables	Montant total des ressources nécessaires 2007	Écart
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	2 900,6	3 076,0	(175,4)	5 376,7	—	2 198,6	3 178,1
Dépenses opérationnelles	1 383,5	1 754,7	(371,2)	1 782,4	929,2	885,6	896,8
Total	4 284,1	4 830,7	(546,6)	7 159,1	929,2	3 084,2	4 074,9

72. Le montant net des ressources nécessaires au fonctionnement du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, pour la période d'un an arrivant à terme le 31 décembre 2008, s'élève à 7 159 100 dollars (8 016 800 dollars en montant brut). Ces ressources doivent permettre de financer les traitements et les dépenses communes de personnel relatifs au maintien de 28 postes, au reclassement d'un poste de fonctionnaire d'administration de la classe P-3 à la classe P-5 en raison de l'expansion de la mission et à l'équipe de sécurité, ainsi que la création de 52 postes (5 376 700 dollars), les voyages du personnel, l'acquisition de matériel et de fournitures de bureau, la location de locaux pour le Bureau (817 800 dollars), l'acquisition et l'entretien de véhicules (550 800 dollars), les coûts des communications (145 800 dollars) et des technologies de l'information (99 500 dollars), les services médicaux (7 600 dollars) et d'autres services, les fournitures et le matériel (42 400 dollars).

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées		Total personnel recruté sur le plan international	Personnel recruté sur le plan national		Volontaires des Nations Unies		Total général
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Administrateur recruté sur le plan national	Agent local			
Effectif autorisé 2007	1	—	—	—	2	1	3	—	7	5	1	13	—	15	—	28
Effectif proposé 2008	1	1	—	1	3	2	3	2	13	8	2	23	2	55	—	80
Variation	—	1	—	1	1	1	—	2	6	3	1	10	2	40	—	52

73. Le Coordonnateur spécial pour le Liban est le plus haut responsable chargé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité dans tous ses volets, à l'exception du volet du maintien de la paix dont s'occupe la FINUL au sud du fleuve Litani. Compte tenu de cette responsabilité et de la nouvelle structure du Bureau du Coordonnateur spécial, celui-ci est désormais chargé de la coordination de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies au Liban. Afin de mettre en œuvre ce nouveau mandat élargi, il est proposé de créer les 52 postes suivants :

a) 8 postes fonctionnels : un Coordonnateur spécial adjoint (SSG); un Directeur des affaires politiques (D-1); trois spécialistes des affaires politiques (1 P-4, 1 P-3, 1 administrateur recruté sur le plan national); un spécialiste des questions politiques (adjoint de 1^{re} classe); un conseiller pour les médias (administrateur recruté sur le plan national); et un assistant personnel du Coordonnateur spécial adjoint [Services généraux (Autres classes)];

b) 5 postes administratifs : un assistant chargé des ressources humaines (Service mobile); deux administrateurs adjoints aux communications et à l'informatique (Service mobile et agent local); et deux chauffeurs (agent local);

c) 39 postes d'agents de la sécurité : un chef du Groupe de la sécurité rapprochée (P-2); un coordonnateur (Service mobile); et 37 agents de sécurité (agent local).

74. Le Coordonnateur spécial adjoint assumera les fonctions de coordonnateur résident et de coordonnateur des affaires humanitaires, responsable de l'équipe de pays des Nations Unies, dont il dirigera la coordination et la programmation commune. Le poste sera financé sur la base du partage des coûts avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

75. L'équipe politique renforcée que dirigera un directeur ((D-1) appuiera le Coordonnateur spécial dans le domaine des fonctions politiques du Bureau, notamment en ce qui concerne les relations avec un large éventail d'interlocuteurs politiques et en matière de recherche et d'analyse.

76. Compte tenu du renforcement des responsabilités administratives résultant de l'élargissement du mandat, l'administration de la mission sera consolidée par le reclassement du poste de fonctionnaire de l'administration à la classe P-5 et la création de nouveaux postes dans les domaines de la gestion des ressources humaines et de la technologie de l'information et des communications. L'augmentation de l'effectif du personnel de la sécurité tient compte des besoins exprimés par le Département de la sûreté et de la sécurité au regard des conditions qui prévalent dans la zone de la mission.